



SORMIOU 2017

Marseille le 30 mai 2017

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Le nouvel arrêté municipal concernant l'accès aux calanques et notamment SORMIOU a entraîné une diminution significative de nos laissez-passer.

Le nombre de laissez-passer pour notre Association, le C.S.D est de 5.
(Au lieu de 10 avant)

La procédure, pour se rendre dans la calanque, reste la même :

-téléphoner au minimum **trois jours** avant au secrétariat du CSD, en vue d'envoyer la liste à la police administrative.

Le règlement mis en place depuis l'année dernière devient caduc.

Désormais seule la règle principale s'applique : un laissez-passer pour le véhicule de l'adhérent **à jour de ses cotisations** uniquement.

Un contrôle strict sera effectué par le secrétariat.

Dérogations accordées avant la connaissance du nouvel arrêté municipal:

- Services extérieurs à la Douane : 100 € (police, gendarmerie, marins pompiers, etc),
- Service douane : 50 €, (gratuit si majorité d'adhérents).